

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 20 décembre 2019</b>	<b>N° 2019-839</b>

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35  
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05  
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50  
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 20 décembre 2019</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information  <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b><i>N° 2019-839</i></b>

---

**Association ORGAN'PHANTOM - Avenant n°1 à la convention 2018 de subventionnement pour action spécifique - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole mène une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages) et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels pour diffuser la culture de l'innovation.

Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animations permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoir-faire de façon nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

Cette démarche consiste notamment à accompagner des projets ayant pour but la diffusion d'une culture numérique auprès de publics bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants les plus experts.

Ce travail sur les compétences prend généralement la forme de projets concrets, de petites réalisations ou de développements ambitieux.

Ainsi, le programme d'animation numérique annuel « SDBX365 » constitue un point d'aboutissement pour ces initiatives, mais aussi un élément de motivation et de calendrier structurant, pour lequel l'association Organ'Phantom a mis en place le projet « D360/SDBX365 » en 2018.

L'association Organ'Phantom est un acteur culturel métropolitain qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue.

Elle a créé en 2012 le festival ECHO A VENIR, autour des musiques actuelles et des arts numériques, qui consacre une place importante à la création originale à chaque édition.

Cette création, temps fort du festival, permet à des acteurs locaux de se joindre à des artistes internationaux pour créer une œuvre commune travaillée en résidence durant l'année qui précède le festival.

Ainsi, lors de la 7<sup>ème</sup> édition du festival en septembre 2018, elle a pris résidence dans la ville de Montréal, grâce au partenariat avec la Société des Arts Technologiques de Montréal, la SAT.

L'association a également étendu son action de sensibilisation et de démocratisation de l'art numérique auprès du public non averti, en ouvrant des ateliers aux enfants de plus de 6 ans avec l'initiative « Little Bits », une série de petits modules électroniques à portée éducative qui permettent aux utilisateurs de fabriquer de petites machines eux-mêmes ou des robots.

L'association Organ'Phantom s'implique donc dans le tissu culturel métropolitain.

Par conséquent, en juillet 2018, Bordeaux Métropole a accordé à l'association son soutien financier en attribuant un financement de 10 000 €.

Or, la tenue de cette édition du festival ECHO A VENIR a été particulièrement difficile pour l'association Organ'Phantom pour deux raisons :

- L'association n'a pas obtenu l'intégralité des subventions présentées au budget prévisionnel 2018 (baisse de 15 000 € au total) et a donc été contrainte de réajuster son budget à la baisse.

- De plus, les intempéries météorologiques pendant la tenue du festival ont eu une incidence négative et considérable sur les recettes de cet événement qui se déroule en extérieur.

Ces raisons ont obligé l'association à revoir le budget de production du projet, en faisant appel à davantage de contributions en nature, pour réduire ses dépenses réelles.

L'édition 2018 de ECHO A VENIR n'a pu être maintenue par l'association que grâce à une mobilisation exceptionnelle de ses bénévoles en amont pendant et après le festival.

Le budget réalisé en 2018 s'élève à 45 750 €, au lieu des 77 350 €, soit 59,15% du budget prévisionnel. Or, la convention de subventionnement prévoit, dans ce cas, de réduire la subvention de Bordeaux Métropole au prorata du budget réalisé. Le calcul de proratisation est établi comme suit :

$$\frac{10\,000 \times 45\,740}{77\,350} = 5\,913.38 \text{ €}$$

Les services de Bordeaux Métropole devraient donc établir un titre de recette d'un montant de 1 086, 62 € afin de régulariser le trop-perçu.

Pour autant, au regard du partenariat engagé et des actions réalisées sur notre territoire, il est proposé de maintenir notre soutien et de verser le solde de la subvention prévue au titre de l'année 2018, soit la somme de 3 000 €, dont les crédits engagés l'année dernière ont été reportés sur l'exercice 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement d'intervention en matière de subvention accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2018-475 du Conseil métropolitain en date du 6 juillet 2018 attribuant une subvention pour action spécifique à l'association Organ'Phantom au titre de l'année 2018,

**VU** la convention 2018 entre l'association Organ'Phantom et Bordeaux Métropole en date du 30 juillet 2018 relative au versement de la subvention,

**VU** le projet d'avenant à la convention précitée,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les actions de l'association Organ Phantom contribuent à la mise en œuvre de la politique d'animation numérique du territoire de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : de renoncer à la perception du trop-perçu de 1 086,62 € par l'association Organ'Phantom.

**Article 2** : d'attribuer le solde de la subvention 2018, soit 3 000 €.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 à la convention 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Alain TURBY</p>
---	---



Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information  
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

**AVENANT A LA CONVENTION - 2018**  
***Entre l'association Organ' Phantom et Bordeaux Métropole***

**Entre les soussignés,**

L'association **Organ'Phantom**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant le numéro de SIRET 521 683 805 000, dont le siège social est situé au 97 Quai des Chartrons représentée par, Madame Marie-Josée **LAVERDA**, présidente dûment habilités aux fins des présentes par la décision de l'assemblée générale constitutive du 16 Juin 2009, ci-après désigné « **Organ' Phantom** »,

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick **BOBET**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »,

**PREAMBULE**

Par délibération n°2018-475 en date du 6 juillet 2018, Bordeaux Métropole a autorisé la signature d'une convention en date du 30 juillet 2018 avec l'association Organ'Phantom concernant l'octroi d'une subvention de 10 000 € au titre d'une action spécifique, l'initiative «D360/SDBX365 » dans le cadre du festival ECHO A VENIR.

L'édition 2018 du festival ECHO A VENIR a été particulièrement difficile pour Organ'Phantom :

- L'association n'a pas obtenu l'intégralité des subventions présentées au budget prévisionnel 2018 (baisse de 15 000 € au total) et a donc été contrainte de réajuster son budget à la baisse.

- De plus, les intempéries météorologiques pendant la tenue du festival ont eu une incidence négative et considérable sur les recettes de cet événement qui se déroule en extérieur.

Ces raisons ont obligé l'association à revoir le budget de production du projet, en faisant appel à davantage de contributions en nature, pour réduire ses dépenses réelles.

C'est assurément grâce à l'implication et la générosité de ses bénévoles mobilisés jour et nuit sur le site que l'édition 2018 ECHO A VENIR a pu être maintenue.

Le budget réalisé en 2018 s'élève à 45 750 €, au lieu des 77 350 €, soit 59,15% du budget prévisionnel.

Or, la convention de subventionnement prévoit, dans ce cas, de réduire la subvention de Bordeaux Métropole au prorata du budget réalisé. Le calcul de proratisation est établi comme suit :

$$\frac{10\,000 \times 45\,740}{77\,350} = 5\,913.38 \text{ €}$$

Les services de Bordeaux Métropole devraient donc établir un titre de recette d'un montant de 1 086,62 € afin de régulariser le trop perçu.

Au vu de la bonne foi de l'association, de l'engagement particulier du réseau de bénévoles qui font vivre l'événement et du préjudice évident que représenteraient le non versé et l'application de nos règles habituelles pour une structure ne disposant que d'une faible trésorerie, nous proposons d'appliquer un principe de mansuétude administrative.

Il est proposé de maintenir le soutien à l'association et de verser l'intégralité de la subvention 2018 sans application de la clause de proratisation contenue dans la convention initiale.

#### **Article 1 :**

L'ensemble des dispositions de l'article 3 de la convention du précitée, relatif aux conditions de détermination de la subvention, est modifié en ce sens :

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 10 000 €, équivalent à 21,8% du montant du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 45 750 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 3.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

#### **Article 2 :**

L'ensemble des dispositions de l'article 5 de la convention précitée, relatif aux modalités de versement de la subvention, est modifié en ce sens :

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70%, soit la somme de 7 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 3 000 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole, conformément à l'article 6.



## Bilan opération 2018

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	6900	7819	113	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	27350	6052	22
Achat d'études et prestation	1650	1200	73	73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	5250	6364	121	74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	50000	36400	
Autres fournitures		255		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	6000	3000	50
61 - Services extérieurs	36200	21700	60	-			
Locations	34000	20000	59	-			
Entretien et réparation				Region(s) :	10000	5000	50
Assurance	200	200	100	-			
Documentation	1500	1500	100	Departement(s) :	8000	1000	13
	500		0	-			
62 - Autres services extérieurs	21350	12340	58	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Remunérations intermédiaires et honoraires	8000	3700	46	-			
Publicité, publication	4500	3500	78	Bordeaux Metropole	10000	10000	100
Déplacements, missions	5600	3540	63	Commune(s) :	14000	14000	100
Services bancaires, autres	3250	1600	49	-			
63 - Impôts et taxes	1300	1300	100	Organismes sociaux (détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes	1300	1300	100	Fonds européens			
				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aides)		2400	
64- Charges de personnel	11600	2581	22				
Remunération des personnels	10000	2581	26	Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées	2000	1000	50
Autres charges de personnel	1600	0	0				
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>77350</b>	<b>45740</b>	<b>59</b>	<b>Total des produits</b>	<b>77350</b>	<b>42452</b>	<b>55</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	27000	60383	224	87 - Contributions volontaires en nature	27000	60383	224
860- Secours en nature	15000		0	870- Bénévolat		13140	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	12000	28785	240	871- Prestations en nature	15000	18458	123
862- Prestations		18458					
864- Personnel bénévole		13140		875- Dons en nature	12000	28785	240
<b>TOTAL</b>	<b>104350</b>	<b>106123</b>	<b>102</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104350</b>	<b>102835</b>	<b>99</b>
<b>La subvention de ..10000 ..€ représente 23,55601621% du Total des produits.</b>							



Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information  
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

## CONVENTION 2018

### *Entre l'association Organ'Phantom et Bordeaux Métropole*

#### **Entre les soussignés,**

L'association **Organ'Phantom**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant le numéro de SIRET 521 683 805 000, dont le siège social est situé au 97 Quai des Chartrons représentée par sa Présidente, Marie Josée LAVERDA, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision de l'assemblée générale constitutive du 16 Juin 2009,

**Ci-après désignée « Organ'Phantom »,**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018-475 du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018.

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par des acteurs associatifs du territoire s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Le projet ci-après présenté par l'association **Organ'Phantom** participe de cette politique.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association **Organ'Phantom** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique, publique,

mentionnées en préambule, le projet décrit à l'annexe 1 – Echo à Venir, « D360 / SDBX365 » laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association **Organ'Phantom** une subvention forfaitaire de 10 000 €, équivalents à 9,3% du montant total (d'un montant de 107 350 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que l'association **Organ'Phantom** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.1 de la présente convention.

## ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée à Bordeaux Métropole par le biais d'un titre de recette.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou

entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Bordeaux Métropole autorise expressément l'association **Organ'Phantom** à employer tout ou partie de la subvention perçue pour des versements à d'autres associations, œuvres ou entreprises œuvrant dans le cadre de l'objet défini par la présente convention. Le rapport d'activité de cette manifestation devra préciser le détail des règlements à ces associations, œuvres ou entreprises.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 % de la subvention, soit la somme de 7 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 % de la subvention, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association **Organ'Phantom** selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

L'association **Organ'Phantom** s'engage à fournir, dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 décembre 2018, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce dernier doit être établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Ce document devra retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

178

L'association **Organ'Phantom** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'organisme s'engage à respecter les règles de la concurrence et pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 10-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'association **Organ'Phantom** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et, de façon générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association **Organ'Phantom** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

9102

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'association **Organ'Phantom** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association **Organ'Phantom** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'association **Organ'Phantom** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association **Organ'Phantom** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut, respectivement, exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Ces avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les éventuelles demandes de modification de la présente convention sont réalisées en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

7752

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et qui serait restée infructueuse.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'association Organ' Phantom :**

Madame la Présidente,  
Organ' Phantom  
97 quai des chartrons  
33 000 Bordeaux

**PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le 30/07/2018 en 2 exemplaires

Signature des partenaires :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Maire fuyé

**Pour l'association Organ' Phantom :**

Madame la Présidente,

LAURENCE Marie-Isabelle



ORGAN' PHANTOM  
Siret 521 683 805 00019  
Licence n° 1037 951-T3

## **Annexe 1**

### **Projet Echo à Venir**

L'association Organ'Phantom est un acteur culturel métropolitain qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue.

Elle vise à promouvoir des artistes avec une technique musicale avancée et une créativité novatrice. Tournée vers les musiques électroniques et les arts numériques, elle cherche à présenter leurs caractères inventifs en valorisant la scène locale tout en travaillant également avec des labels internationaux.

Leurs actions de sensibilisation par le biais de workshops, ateliers périscolaires et masterclass permettent de démocratiser ces disciplines auprès du public non averti et de renforcer la sensibilisation du public à l'art numérique. Dernièrement, l'association Organ' Phantom a étendu ses ateliers aux enfants de plus 6 ans avec « Little Bits », une série de petits modules électroniques à portée éducative qui permettent aux utilisateurs de fabriquer eux-mêmes de petites machines ou des robots.

L'association Organ'Phantom créée en 2012 le festival ECHO À VENIR autour des musiques actuelles et des arts numériques, et intègre une place importante à la création originale lors de chaque édition. Cette création, temps fort du festival Écho à Venir, permet à des acteurs locaux de se joindre à des artistes internationaux pour créer une œuvre commune travaillée en résidence durant l'année qui précède le festival.

Pour la 7ème édition qui se déroulera du 20 au 23 septembre 2018, la ville de Montréal sera à l'honneur et accueillera la résidence de la création originale en partenariat avec la SAT, Société des Arts Technologiques. Pour l'édition 2018 du festival Écho À Venir, elle prévoit de mettre en place des sessions d'accueils périscolaires « Little Bits ».

- ANNEXE 2 -

Feuille1

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes, prestations de services, marchandise</b>	
Achats d'études et de prestations de services catering, tech	1650	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures, buvette	4850	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie), accueil bénévole	400	Produits des activités annexes	27350
Fournitures d'entretien et de petit équipement		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		Etat , Institut français	6000
<b>61 - Services extérieurs</b>		Région, Nouvelle Aquitaine	10000
Sous-traitance générale, tech	12000	Département, Gironde	8000
Locations, dome, toilette seches	22000	Ville de Bordeaux	14000
Entretien et réparation		Bordeaux Métropole	10000
Assurances	200		
Documentation, loc bureau	1500		
Divers	500		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires, artistes	8000		
Publicité, publications	4500		
Déplacements, missions, hotel Montreal	5600		
Frais postaux et de télécommunications	100		
Services bancaires, autres, sécu	3150		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres (précisez), Mécénat	2000
Autres impôts et taxes	1300		
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	
Rémunérations des personnels	10000	Dont cotisations	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	1600		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>77 350,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>77 350,00</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	<b>27 000,00</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>27 000,00</b>
Secours en nature Bénévolat	15000	Prestations en nature	15000
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	12000	Dons en nature	12000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>104 350,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>104 350,00</b>



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

***Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.***

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite  payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui  non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent-compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**

